

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
ADMINISTRATION GENERALE
DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 204 du 25 Juin 1975

Diffusion générale

CLT : A-12, A-50
B-07
R 24

OBJET : IMPORTATION DE VIANDES FORAINES
- VISA PREALABLE DU HINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE -

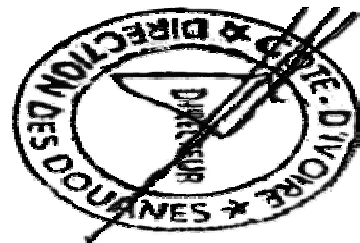
REF. Arrêté 1.165 MC/MEF/PA du 3-8-74
Ma transmission n° 6.922 du 31-8-74
Avis aux Importateurs n° 1 du COMEX du 3-6-75
BE N° 462 COMEX du 3-6-75
Ma circulaire n° 203 du 18-6-75

Par circulaire n° 203 du 18 juin 1975, je vous ai communiqué le texte de l'AVIS AUX IMPORTATEURS N° 1 de la direction du Commerce Extérieur, du 3 juin 1975, SUBORDONNANT TOUTE IMPORTATION DE VIANDES FORAINES AU VISA PREABLE DU MINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE -

A la demande de ce Ministère, vous voudrez bien surseoir, jusqu'à nouvel ordre, à l'application de ces dispositions. /-

AMPLIATIONS :

Le Président de la Chambre de Commerce
Le Président de la Chambre d'Agriculture
Le Président de la Chambre d'Industrie
Le Président du Syndicat des Transitaires
s/c du Directeur de la SOCOPAO
pour information



M. K. ANGOUA

